

Christian FISCHER

Direction de la Solidarité
Direction de l'Autonomie



2016 00244

Colmar, le **09 SEP. 2016**

ARRÊTÉ N°

DSOL
Du

Portant modification de l'arrêté n°2014-0038 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin (C.O.D.E.R.P.A.)

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin

- VU** l'article L 149-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** l'article 88 de la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 maintenant en vigueur le CODERPA jusqu'à la mise en place effective du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 57),
- VU** la délibération du Conseil Général du 24 juin 2005 relative au rôle, à la composition et au fonctionnement du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 décembre 2009 portant fixation à 130 du nombre maximum de membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté n° 2014-00308 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération n°CG-2015-4-1-11 du 16 avril 2015 portant sur la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieur,
- VU** la demande de nomination faite par courrier le 28 avril 2015 par la CFE-CGC,
- VU** la demande de nomination faite par mail le 20 février 2015 par l'UNIRC Alsace,
- VU** la demande de nomination faite par mail le 19 mars 2016 par l'A.A.R.A.,

- VU** la demande de nomination faite par courrier le 24 mai 2016 par la FNAR,
VU la demande de nomination faite par courrier le 6 juillet 2016 par la FGRCF,
SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014 00308 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du CODERPA est modifié comme suit :

COLLEGE N° 1

**ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES RETRAITES
ET PERSONNES AGEES AU PLAN LOCAL**

**3. FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES
ET PRERETRAITES (FNAR)**

Titulaire
M. Raymond CLEMENT
1 rue des Hirondelles
68700 CERNAY

Suppléant
M. Daniel GIUDICI
4 rue du Grand Jardin
68540 BOLLWILLER

**6. UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES
(UNRPA)**

Suppléant
Mme Anne-Marie GAUER
137 route de Colmar
68040 INGERSHEIM

8. UNION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN C.G.T. (UD CGT)

Titulaire
Mme Michèle SCROFANI
4b rue Principale
68210 GUEVENATTEN

**15. FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES RETRAITES
DE L'ARTISANAT (FENARA)**

Suppléant
M. Jacques VARGENAU
34 Place du Printemps
Résidence PARK Av.
68100 MULHOUSE

16. CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES PROFESSIONS LIBERALES (CNRPL)

Suppléant
M. André HANSS
40 rue de la Montagne
68100 MULHOUSE

22. ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS DU HAUT-RHIN (EGPE)

Suppléant
Mme Clairette FERRAND
7 rue l'Abbé Wetterlé
68000 COLMAR

23. FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE MER (FGRCF)

Suppléant
M. Etienne BIELLMANN
22 rue du Stauffen
68000 COLMAR

COLLEGE N°2

PERSONNES EN ACTIVITE AU SEIN DES PRINCIPALES PROFESSIONS CONCERNEES PAR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

15. REPRESENTANT DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Titulaire
Mme Marie-Hélène RAFF
Directrice
Association pour l'Hospitalisation
et la Coordination des soins à Domicile
du centre Alsace (AHCDA)
20 rue d'Agen
68000 COLMAR

19. SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Titulaire
Mme Annabelle HURTH
Chef de Service
Service Social Gérontologique
Conseil départemental du Haut-Rhin

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication, ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN


